

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 15 du mois de mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 7 mai 2009

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16 – **Absents** : 3 - **Représentés** : 2 - **Votants** : 18.

Conseillers Municipaux présents : *Mesdames et Messieurs*

Michel Gros, Alain Sanglier, Letizia Camier, Lionel Brouquier, Frédéric Le Mort, Jean-Baptiste Hamiti, Marinette Nano, Suzanne Baudino, Luc Verney, Marie-Paule Scalisi, Nathalie Wetter, Lionel Nicolas, Odile Guillerm, Jeannette Lesou, Gérard Pompey, Denis Carel.

Conseillers Municipaux représentés :

Monsieur Michel Veroux représenté par Monsieur Luc Verney
Monsieur Gaël Barrial du Breuil représenté par Monsieur Alain Sanglier

Conseiller Municipal absent :

Monsieur Christophe Pedoussaut.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste Hamiti.

Questions à l'ordre du jour :

- 1) Comptable public : autorisation et seuils pour les poursuites
- 2) Autorisation de solliciter une subvention pour la bibliothèque
- 3) Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs : augmentation
- 4) Attribution d'une subvention à une association
- 5) Participations Voies et Réseaux
 - a) Grand chêne
 - b) Rouvières
- 6) Salle René Autran : nouveaux tarifs location
- 7) Concession du cimetière : nouveaux tarifs
- 8) Columbarium : approbation des tarifs des concessions
- 9) Autorisation de signer une convention avec la F.O.L. (pour la pause méridienne)
- 10) Délibération de principe contre les O.G.M.
- 11) Motion de soutien pour le maintien de la production du vin rosé de façon traditionnelle
- 12) Solidarité tempête Klaus

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2009

Objet n° 1 : Comptable public : autorisation et seuils pour les poursuites

Afin de simplifier les procédures de recouvrement (décret n°2009-125 du 3 février 2009) relatif à l'autorisation préalable des poursuites, il convient d'autoriser de façon permanente le comptable du Trésor à recouvrer les produits locaux par voie de commandements et de saisies.

Il convient de fixer un seuil au-delà duquel les poursuites seront engagées.

Il est proposé les seuils suivants :

- le commandement ne sera notifié que si le titre est supérieur à 20 €,
- la saisie ne sera engagée que si le titre est supérieur à 80 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le trésorier à recouvrer les produits fiscaux et à engager des poursuites conformément aux propositions ci-dessus.

Objet n° 2 : Demande de subvention au "Fonds Régional d'Achat de Livres"

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au « Fonds Régional d'Achat de Livres » pour l'année 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au « Fonds Régional d'Achat de Livres » pour l'année 2009.

Objet n°3 : Augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2008, a fixé le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs à 3 089,05 euros.

Conformément à la proposition de Monsieur le Préfet du Var, il est proposé une revalorisation de cette indemnité à hauteur de 3 166,27 euros.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce nouveau montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs à 3 166,27 euros.

Objet n°4 : Attribution d'une subvention à une association

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 euros à l'association "Union Sportive Source Issole"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par treize voix POUR, une voix CONTRE (Madame Lesou) et

quatre ABSTENTIONS (Messieurs Sanglier, Hamiti, Mesdames Scalisi, Baudino)

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association "Union Sportive Source Issole" conformément à la proposition ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Objet n°5-a : Participations Voies et Réseaux chemin du Grand chêne

Afin de préparer le coût de l'aménagement de la voirie du chemin du Grand Chêne, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès d'ERDF, une étude permettant de chiffrer le montant des réseaux. Le montant de cette étude s'élève à 691 euros et il sera déduit de la contribution au moment du lancement des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès d'ERDF, une étude permettant de chiffrer le montant des réseaux, chemin du Grand Chêne.

Objet n°5-b : Participations Voies et Réseaux chemin des Rouvières

Afin de préparer le coût de l'aménagement de la voirie du chemin des Rouvières, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès d'ERDF, une étude permettant de chiffrer le montant des réseaux. Le montant de cette étude s'élève à 691 euros et il sera déduit de la contribution au moment du lancement des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès d'ERDF, une étude permettant de chiffrer le montant des réseaux, chemin des Rouvières.

Objet n°6 : Salle René Aufran : nouveaux tarifs location

Il est proposé les nouveaux tarifs de location de la salle René Aufran suivants :

Nouveaux tarifs de location	2009-2010
Samedi ou dimanche en journée (de 8 h à 20 h)	200 euros
Samedi 9 h au dimanche 9 h	300 euros
Dimanche 9 h au lundi 9 h	300 euros
Samedi 9 h au dimanche 15 h	400 euros
Vendredi 20 h au lundi 8 h	550 euros
Heures supplémentaires	50 euros
Option nettoyage	110 euros
Caution	800 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par seize voix POUR,

une voix CONTRE (Madame Scalisi) et une ABSTENTION (Madame Baudino)

FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle René Aufran conformément à la proposition ci-dessus.

Objet n°7 : Concession du cimetière : nouveaux tarifs

Le conseil municipal dans sa délibération du 24 juin 2003 a modifié les tarifs du cimetière de la façon suivante : 625 euros pour les concessions de 15 ans et 1250 euros pour les concessions de 30 ans. Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

15 ans : 700 euros

30 ans : 1400 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs des concessions du cimetière, conformément à la proposition ci-dessus.

Objet n°8 : Columbarium : approbation des tarifs des concessions

Il convient de fixer les tarifs des concessions du columbarium.

Il est proposé :

15 ans : 700 euros

30 ans : 1400 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions du columbarium, conformément à la proposition ci-dessus.

Objet n°9 : Autorisation de signer une convention avec la F.O.L. pour l'organisation de l'inter-cantine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer, avec la Fédération des Œuvres Laïques, une convention de partenariat pour l'organisation de l'inter-cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité

par quatorze voix POUR et

quatre ABSTENTIONS (Messieurs Verney, Veroux, Mesdames Scalisi, Baudino)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Fédération des Œuvres Laïques, une convention de partenariat pour l'organisation de l'inter-cantine.

Objet n°10 : Délibération de principe contre les O.G.M.

VU la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, selon lequel la Nation garantie à tous la protection de la santé,
VU le traité instituant la Communauté Européenne et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- INVITE l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées;

- DECLARE être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune;

- EMET le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune.

Objet n°11 : Motion de soutien pour le maintien de la production du vin rosé de façon traditionnelle

CONSIDERANT que la viticulture est un élément incontournable de l'économie et de l'aménagement du territoire de la commune,

CONSIDERANT que les vignerons ont réalisés d'énormes efforts tant en matière d'encépagement, de techniques de vinification que de promotion et de communication pour l'élaboration de vins rosés de grande qualité issus de la macération des raisins,

CONSIDERANT que le projet de la Commission Européenne visant à lever l'interdiction de coupage des vins blancs et des vins rouges pour obtenir un "soi disant vin rosé" anéantirait tous les efforts de la filière viti-vinicole de la région dont la principale production est le vin rosé issu de la macération des raisins,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

MANIFESTE sa solidarité aux viticulteurs producteurs de vin rosé issu de la macération des raisins ainsi qu'aux organisations professionnelles chargées de défendre leurs intérêts tant au niveau départemental, régional, national, qu'europpéen, pour lutter contre le projet de la Commission Européenne.

Objet n°12 : Solidarité tempête "Klaus"

Monsieur le Maire a été saisi par l'Association des Maires du Var, afin de s'associer à l'élan de solidarité pour les communes sinistrées par la tempête "Klaus" qui s'est abattu sur les Landes le 24 janvier dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de cent euros à l'Association des Maires des Landes, pour l'opération "Solidarité Communes Landaises".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,

JEAN-BAPTISTE HAMITI

MICHEL GROS